



SDIS 79

Service Départemental d'Incendie et de Secours
des Deux Sèvres



SDIS 79

SCDECI

SCHÉMA COMMUNAL DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

NIORT



Étude réalisée en 2013

1 Présentation de l'étude :

Le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) constitue un véritable outil d'anticipation et de gestion communale.

Il a été réalisé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres (SDIS 79), sur demande de la commune, conformément au projet de référentiel national et au projet de règlement départemental du SDIS 79.

Son objectif est l'amélioration de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la commune, à des coûts maîtrisés.

Basé sur une analyse de risques, il doit permettre à la commune de planifier ses aménagements en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie et d'accompagner le développement rural.

Cette étude doit tenir compte des projets d'urbanisations qui ont pu être communiqués au SDIS 79. Pour votre commune, aucun projet ne nous a été précisé.

Cette étude a été présentée le Jeudi 17 Octobre 2013.

Les personnels du SDIS 79 qui se sont chargés de la réalisation de ce SCDECI sont les suivants :

- Lieutenant Jean-luc THIBAUDEAU: Responsable du service prévision
- Mathieu BLANCHARD : Service Prévision

Personne de la commune ayant suivi la réalisation de ce SCDECI :

- Mr Pascal LACROIX

2 Textes de référence :

- Article L 2212-1, article L 2212 paragraphe 5, article L 2321-1 paragraphe 7 du code général des collectivités territoriales relatif à la nature des pouvoirs de police du Maire
- Projet de décret relatif aux règles d'aménagement des points d'eau servant à l'alimentation des engins de lutte contre l'incendie
- Projet de référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie
- Projet de règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie
- Arrêté préfectoral du 15 janvier 2002 relatif au règlement opérationnel du Service départemental d'Incendie et de secours des Deux-Sèvres

3 Démarche d'élaboration de l'étude :

Cette étude a permis la réalisation :

- d'un tableau de préconisations, résultat de l'application des grilles de couverture des risques du projet de règlement départemental du SDIS 79 ;
- d'une cartographie permettant d'illustrer les résultats de l'étude.

Initialement, la commune a fait l'objet d'une étude spécifique de son territoire, et notamment :

- une analyse de chaque bâtiment de la commune (habitation, exploitation agricole,...). La base de données du SDIS 79 a ainsi été complétée avec l'ensemble des informations indispensables pour réaliser l'étude (surfaces des bâtiments, distance d'isolement des bâtiments, réseau routier, points d'eau,...).
- une géolocalisation de tous les points d'eau existants ou potentiels (repérage par GPS).

Pour chaque cible à défendre, le SDIS a fait un diagnostic à partir de la défense existante.

Ainsi, un distancier de couverture de chaque point d'eau référencé est visualisé sur la cartographie :

Légende de couverture des points d'eau existants :

	couverture jusqu'à 400 m avec un débit < 60 m ³ /h
	couverture jusqu'à 400 m avec un débit > 60 m ³ /h
	couverture jusqu'à 200 m avec un débit < 60 m ³ /h
	couverture jusqu'à 200 m avec un débit > 60 m ³ /h

En fonction des caractéristiques hydrauliques de ces points d'eau, chaque bâtiment est alors considéré comme défendu (coloré en vert) ou non défendu (coloré en rouge).



= défendu



= non défendu

Pour les bâtiments non défendus, le SDIS a fait une ou plusieurs préconisations d'amélioration de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Le SDIS propose également la solution qui lui semble être la plus appropriée lorsque plusieurs préconisations sont possibles.

Le résultat de l'étude a pour objectif de permettre de défendre tous les bâtiments de la commune.

Ainsi, le SDIS 79 a localisé sur la cartographie les emplacements où les nouveaux points d'eau proposés seraient idéalement positionnés.

Une deuxième couverture à 200 mètres et à 400 mètres de ces nouveaux points d'eau permet de visualiser leur champ d'action (rose foncé pour 200 m, rose clair pour 400 m).

	champ d'action jusqu'à 200 m
	champ d'action jusqu'à 400 m

4 Pièces jointes :

- 1 copie de la convention Mairie SDIS
- 3 grilles de référence d'évaluation des besoins en eau
- 1 tableau de préconisations
- 1 analyse cartographique des bâtiments à partir de la DECI existante
- 1 analyse cartographique des bâtiments au travers des préconisations du SDIS 79
- 1 répertoire des points d'eau existants
- 1 schéma type de citerne souple, de panneau de signalisation et d'une aire d'aspiration
- 1 CD de l'étude

5 résultats de l'étude : (cf. le tableau de préconisations et cartes ci-après)

L'étude a mis en évidence que 99 % des constructions sont couvertes de manière satisfaisante.

Pour assurer une couverture totale de la commune, le bilan des points d'eau à créer est le suivant:

- implantation de 14 réserves incendie,
- implantation de 22 nouveaux poteaux d'incendie.
- aménagement de 9 points d'aspiration.

Ces équipements sont précisés dans le tableau des préconisations et constituent des solutions peu onéreuses pouvant améliorer rapidement le niveau de couverture de la commune.

A titre indicatif, le coût de ces travaux, est estimé à **213 000 €**. Cet estimatif n'inclut pas le coût des travaux d'aménagement des points d'aspiration.

Il est réalisé à partir de prix unitaires TTC sans négociation, sans FCTVA, sans DGE, et calculé uniquement à partir de réserves souples (autres) dont les caractéristiques vous sont fournies dans le schéma annexé.

Afin d'aider la commune à planifier les travaux, un ordre de priorité de cette mise à niveau a été établi par le SDIS 79. Il est symbolisé à l'aide d'un code couleur.

Cet ordre de priorité résulte de la combinaison de trois critères que sont :

1. l'importance des enjeux exposés
2. la présence ou non d'une DECI en quantité suffisante ou non
3. la distance entre cette DECI et le bâtiment le plus éloigné de la zone concernée

Le tableau suivant résume les travaux à réaliser en tenant compte de cet ordre de priorité

38 Noir Priorité 1	2 Rouge Priorité 2	1 Orange Priorité 3	4 Jaune Priorité 4
9 Aménagements de point d'aspiration 9 Réserves Incendie 20 Poteaux Incendie	2 Poteaux Incendie	1 Réserve Incendie	4 Réserves Incendie

Le SCDECI étant un document évolutif, le SDIS 79 se tient à l'entière disposition de la commune pour toute réunion de travail afin de mettre en application cette étude en fonction des particularités de la commune ou des contraintes qu'elle pourrait rencontrer.

Lorsque le positionnement géographique du nouveau point d'eau choisi par la commune se trouvera être différent de celui proposé dans l'étude, le SDIS devra donner son accord de principe et positionner la nouvelle couverture à 200 mètres et 400 mètres de ce point d'eau pour s'assurer que tous les bâtiments restent correctement défendus.

6 Rappel sur les responsabilités de la commune :

La commune a pour obligation principale de posséder des équipements et ouvrages permettant la fourniture d'eau destinée à la lutte contre l'incendie.

En cas d'incendie, l'absence ou l'insuffisance de points d'eau est de nature à engager la responsabilité de la commune.

7 Réception des nouveaux équipements :

Le SDIS 79, conformément au projet de référentiel national, assurera une réception de tous les ouvrages nouvellement créés, pour notamment permettre la mise à jour de sa base de données.

Le SDIS 79 fera une vérification dite à vocation opérationnelle (accès, signalisation, implantation, abords), excluant tout contrôle des caractéristiques hydrauliques (débit, pression) dont la charge revient à la commune ou au propriétaire.

Les résultats du contrôle des caractéristiques hydrauliques doivent être transmis au SDIS 79 pour la mise à jour de sa base de données.

Lieutenant **Jean-luc THIBAudeau**
Chef du Service Prévision

Monsieur Mathieu BLANCHARD
Service Prévision

